

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 41**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI/ M. MAURICE REY**

---

**OBJET**

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de La Roque  
d'Anthéron

---

**Direction de l'Economie de l'Aménagement et de la Recherche  
Service Aménagement et Urbanisme  
2234**

## PRESENTATION

Le Conseil Municipal de LA ROQUE D'ANTHERON a arrêté par délibération du 12 novembre 2015 le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de sa commune.

La Commune a sollicité l'avis de notre collectivité dans le cadre de la consultation des membres associés prévue par l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

## LA CONSULTATION DU DEPARTEMENT

Concernant ce projet de P.L.U., le Département formule les observations suivantes :

- **dans le domaine des Routes :**

1/ Concernant les Emplacements Réservés (ER), il conviendra de prendre en compte les éléments suivants :

- la liste des ER au bénéfice du Département devrait figurer comme suit :

N° ER	ROUTE	OBJET	EMPRISE	OBSERVATIONS
D5	RD67b	avenue de la Dévalade et carrefour RD23/RD67b	16 mètres	Le linéaire de la RD67b située en zone agricole est inscrit au bénéfice du Département  (à terme, cette voie a vocation à être reclassée dans la voirie communale)
D6	RD67a	Calibrage, route de Lambesc (en zone urbaine)	12 mètres	
D8	RD 23	Calibrage et carrefours avec RD 67d secteur dans la plaine agricole, à l'Ouest	12 mètres	
D9	RD23	Calibrage de la RD 23 accès à la zone d'équipement et plaine agricole Est	16 mètres	Le dimensionnement de l'ER au droit de la zone d'équipement pourra être adapté ultérieurement en fonction de la fréquentation attendue pour la zone
D11	RD67d	Calibrage, secteur de la plaine, desserte des hameaux la Fabrique, le Piquet	12 mètres	
D12	RD67a	route Ste Anne vers Lambesc (sortie de la Commune)	16 mètres	

2/ Concernant le reclassement de voirie : il est à noter que la RD 561a qui traverse le village de LA ROQUE D'ANTHERON devra être reclassée à terme dans la voirie communale.

3/ Concernant les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui impactent les Routes Départementales, il conviendra de mentionner :

- OAP de la Bergerie (programme de 105 logements prévu dans le secteur situé entre la RD67d et la RD23) : le carrefour en « entrée-sortie » sur la RD23 devra être étudié en concertation étroite avec la Direction des Routes ;
- OAP site : pôle de services (situé entre la RD561 et la RD23) : les 2 carrefours d'accès qui sont prévus sur la RD23 devront être étudiés en concertation étroite avec la Direction des Routes (zones de retournement, type de véhicules attendus, modalités d'entrecroisement...).

**- dans le domaine de l'Agriculture :**

Bien que la majorité de la zone agricole du Plan d'Occupation des Sols ait été préservée et classée en zone A (agricole) du PLU, ainsi que certaines zones ND (zones naturelles), ce projet de PLU comporte une incidence non négligeable sur les espaces agricoles.

En effet, 27,5 ha de surfaces agricoles et naturelles seront artificialisées, même si les deux tiers étaient déjà classés en zone à urbaniser.

Au final, ce sont 8,2 ha de zone NC (agricole au POS) qui sont déclassés en zone U (urbaine) ou AU (à urbaniser), notamment sur le site dit de « La Bergerie ». Ce site est en effet un espace agricole situé entre la route départementale et l'urbanisation existante ; il n'en reste pas moins que cette consommation importante d'espace agricole, relativement à la taille de la commune, se fera au profit d'une urbanisation résidentielle très peu dense (15 à 18 logements/ha), ce qui contrevient fortement à la logique de réduction de la consommation d'espace et à la nécessité de densification du tissu urbain.

A ce titre, compte tenu de la forte consommation d'espaces agricoles pour de l'urbanisation, un reclassement d'espaces agricoles aujourd'hui classés en zone AU dans ce projet de PLU pourrait constituer une forme de compensation telle que le prévoit la charte agricole du Pays d'Aix.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

## **PROPOSITION**

Sur proposition de Madame la Déléguée à l'Aménagement du Territoire;

Au vu de l'ensemble des considérations qui précèdent, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sous réserve expresse que soient prises en considération les observations mentionnées ci-dessus sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON,
- et de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL